

Quel avenir pour l'hospitalité ?

L'hospitalité est une utopie. "L'hospitalité est infinie ou elle n'est pas; elle est accordée à l'accueil de l'idée d'infini, donc de l'inconditionnel" (J. Derrida). L'asile, son enfant, souffrira toujours de cette filiation idéale. Ce pays où pourraient trouver refuge tous les persécutés du monde n'existe pas. Chacun le sait. L'histoire de l'asile est donc celle de barrières plus ou moins hautes, plus ou moins fortes, que les hommes ont inventées pour légitimer leur refus d'accepter chez eux toute la persécution du monde, pour lutter, avec les armes du droit, contre cette exigence de la morale élémentaire de porter secours à tout homme en danger, fût-il étranger.

Ce refus peut trouver mille justifications. L'égoïsme des peuples est la première. Les frontières peuvent souder une nation. Elles peuvent aussi lui faire perdre son âme lorsqu'elles ne servent qu'à étouffer le cri de ceux que l'on pourchasse. La peur de l'autre, à elle seule, est une barrière suffisante : que cet autre souffre ne change rien au danger qu'il représente du simple fait de son altérité.

L'émotion, la compassion ont longtemps joué en faveur du droit d'asile. La communauté internationale s'est longtemps mobilisée au coup par coup : les Russes, les Arméniens, les Assyro-Chadéens, les Turcs, les Sarrois, les Allemands, les Juifs, les apatrides fuyant le III^{ème} Reich, etc. Les structures mises en place étaient évidemment provisoires et devaient disparaître une fois la guerre achevée, après la fin du dernier exode. Même la convention de Genève ne devait durer que quelques années. Il a fallu déchanter rapidement. Les structures mises en place se sont pérennisées, le droit d'asile est entré dans le "droit commun". Mais l'émotion a, elle aussi, disparu. Le monde est devenu plus proche. Les malheurs les plus lointains font partie de notre quotidien. Les persécutions les plus éloignées nous sont connues presque immédiatement. Le travail des organisations non gouverne-

mentales, les progrès de l'information nous les rendent presque familières. Dès lors, l'émotion s'émousse, la mobilisation s'essouffle, l'enthousiasme disparaît. Malgré la dictature ordinaire de l'émotion, les exodes des peuples persécutés ne sont plus médiatisés, encore moins l'exil des individus. La banalisation du mal a banalisé l'asile. Les enjeux sont moins visibles.

Cette mondialisation de l'asile a pour conséquence une augmentation globale du nombre des demandeurs susceptibles d'arriver de la terre entière. L'asile change de nature. Il est ressenti comme un péril à l'égal de l'immigration. L'asile souffre aujourd'hui de sa proximité avec cette immigration contre laquelle se dressent les défenseurs d'une soi-disant "identité nationale". Nombre d'Etats, surtout les pays occidentaux, dressent des barrières de plus en plus hautes pour se protéger d'un phénomène jugé incontrôlable. Des politiques toujours plus répressives d'endiguement, de refoulement immédiat, de rétention ou d'expulsion se développent rapidement. Elles sont évidemment inefficaces pour empêcher un phénomène inexorable et qui ne pourra que s'amplifier. Mais les demandeurs d'asile en pâtissent chaque jour : empêcher des étrangers d'entrer sur un territoire sans les autorisations nécessaires, c'est aussi pénaliser les demandeurs d'asile qui empruntent les mêmes itinéraires. On assiste donc, en France notamment, à une baisse très inquiétante du nombre de demandes d'asile. Il ne s'agit évidemment pas que d'un phénomène statistique mais d'un vrai recul du droit et du concept même d'asile.

Face à cette évolution contraire aux traditions les plus anciennes de l'humanité, il convient de redonner à l'asile ses lettres de noblesse et de le faire revenir parmi les priorités des politiques nationales et internationales. Si les nations arrivent à se concerter pour sauver les finances et le système bancaire international, elles devraient pouvoir fournir le même effort pour restaurer le droit d'asile.

Le nombre de guerres qui secouent le monde, les persécutions de toutes sortes qu'on peut y recenser montrent bien l'impuissance de la communauté internationale à instaurer la paix. Au moins pourrait-elle tenter de protéger les victimes de ces souffrances.

Le mot grec *asileum* désignait un lieu sacré. Aujourd'hui l'asile a plus de lien avec le formulaire administratif qu'avec le sacré. Nombre de politiques dénaturent cette procédure en la faisant passer pour une "fabrique à clandestins". Il faut donc mettre fin à tous les obstacles qui participent de cette perversion : revenir par exemple sur la politique restrictive des visas. Mais surtout traiter d'une façon radicalement différente la demande et surtout le demandeur d'asile. Le requérant ne doit plus être considéré comme un suspect affligé d'une sorte de présomption de mensonge. Il doit au contraire bénéficier d'une présomption de crédibilité, du même type que la présomption d'innocence. Il faut supprimer tous les concepts inventés pour accélérer le traitement administratif des demandes au détriment d'une approche humaine de chaque cas (procédures prioritaires, notion de "pays sûrs"...). Dans une société où la victime jouit de droits de plus en plus étendus, où les plus hautes autorités de l'Etat se penchent sur son cas avec une compassion extrême, pourquoi ne pas étendre cette mansuétude au demandeur d'asile ? Qu'a-t-il de différent qui puisse justifier la frilosité voire l'hostilité des Etats et des administrations si ce n'est sa qualité d'étranger ?

La peur de l'étranger, voire la xénophobie, sous-tend une politique d'immigration des plus restrictive et criminalisée. La façon dont nous accueillons et considérons le demandeur d'asile peut, au rebours de la dynamique actuelle, être le levier qui fera passer l'étranger dans le champ protecteur des droits de l'homme, fondement de la politique de l'asile telle qu'elle a été mise en œuvre depuis la convention de Genève. ■

Serge PORTELLI,
Vice-président au
Tribunal de Grande
Instance de Paris